Les ordres des commandants d'Auschwitz

(1940 - 1945)

Aperçu des directives du quartier général

Les ordres des commandants d'Auschwitz

(1940 - 1945)

Aperçu des directives du quartier général

par
Ernst Böhm

traduit de l'anglais par
Valérie Devon

2e Édition révisée

Didi18 Editions

Titre de la version allemande :
« Kommandanturbefehle - eine Betrachtung »

Titre de la version anglaise :
« Nazi Commands at Auschwitz - 1940 to 1945 - Archive Data Revealed »

Illustration : entrée du camp de travail d'Auschwitz,
Conception de la couverture : Marius Chaplu
Composition et mise en page : Valérie Devon

Les ordres des commandants d'Auschwitz 1940-1945©2020Valérie Devon
Imprimé et publié par Valérie Devon
Tous les droits sont réservés.
Ce livre ou une partie de celui-ci ne peut être reproduit
ou utilisé de quelque manière que ce soit sans
l'autorisation écrite expresse
de l'éditeur, à l'exception de l'utilisation de courtes citations
dans une revue de livres ou un journal scientifique.
Contact information : valerie.devon@tutanota.de

À Ursula Haverbeck qui a permis que ce livre soit porté à la connaissance du public et à toutes ces femmes et hommes qui ont osé livrer bataille sur les lignes de front afin que notre liberté nous soit rendue et pour que triomphe la Vérité.

Valérie Devon

Puissent Horst Mahler, Ursula Haverbeck, Alfred Schaefer et de nombreux autres être libérés de leur prison en Allemagne où ils sont incarcérés depuis de trop nombreuses années pour le seul « crime » d'avoir osé dire publiquement la vérité sur l'histoire au nom de la démocratie.

Rosi Erhard

L'Institut d'histoire contemporaine de Munich (IfZ)

> *L'Institut d'histoire contemporaine (IfZ) est une institution munichoise créée en 1949 sous le nom de* Deutsches Institut für Geschichte der nationalsozialistischen Zeit *[Institut allemand de l'histoire de l'ère nationale-socialiste] par les forces d'occupation alliées et qui, sous couvert de l'excellence scientifique, fut chargée de rééduquer le peuple allemand.* (Metapedia.org)

Étant donné que cet institut est financé principalement par le peuple allemand et que les documents représentent tous des ordres officiels d'une organisation allemande, les droits d'auteur des directives reproduites ici appartiennent au peuple allemand !

Nous mettons gratuitement à la disposition de toutes les parties intéressées des extraits de ces documents non falsifiés de l'histoire allemande. C'est ainsi que nous accomplissons notre devoir en fournissant aux peuples des preuves qui nous sont parvenues concernant l'inexactitude de toutes les allégations des vainqueurs. (Gratuit pour la version PDF dans le réseau mondial).

Première impression : 2018

Notes de la traductrice :

Ces ordres du site et du quartier général de commandement ont été traduits de l'allemand vers l'anglais par Rosi Erhard et de l'anglais vers le français par Valérie Devon avec l'autorisation de l'éditeur Henry Hafenmayer, du site Web Ende-der-Luege.

Les commentaires insérés par le traducteur sont signalés entre parenthèses. [*]

Cet aperçu des directives du quartier général, publié à l'origine en allemand et écrit par Ernst Böhm, est basé sur des extraits de l'ouvrage « *Darstellungen und Quellen zur Geschichte von Auschwitz, Die Standort- und Kommandanturbefehle des KL Auschwitz 1940-1945 » [« Les ordres du commandement et directives du quartier général d'Auschwitz de 1940 à 1945 »*] qui a été publié en 2000 par l'IfZ à partir des archives de l'empire allemand. Il se pourrait que les références aux numéros de page ne correspondent pas à la version rééditée à partir des documents de l'empire allemand par *Deutsches Reich* en mars 2016, cette version ayant été épurée des commentaires de l'IfZ.

Dédicace

Ernst Böhm (né en 1911 à Oschersleben - mort le 5 janvier 1946) est l'un des sept officiers allemands de la Wehrmacht condamnés et exécutés – assassinés pour être plus exact – au terme d'un procès-spectacle en Union soviétique, où ils furent accusés sciemment et fallacieusement du massacre de Katyn. Le choix de ce pseudonyme est pour moi un acte de solidarité à l'égard des innocents persécutés.

« En décembre 1945, durant les procès de Nuremberg, Staline a organisé un procès-spectacle à Leningrad contre les responsables présumés du crime de Katyn. Au cours de cette mascarade, les officiers de la Wehrmacht suivants ont été condamnés à mort par pendaison : Karl Hermann Strüffling, Heinrich Remmlinger, Ernst Böhm, Eduard Sonnenfeld, Herbard Janike, Erwin Skotki et Ernst Gehrer. Leur exécution a eu lieu le 5 janvier 1946. Erich Paul Vogel, Franz Wiese et Arno Diere ont respectivement été condamnés à vingt et quinze ans de travaux forcés.

Il est significatif qu'une documentation de la Croix-Rouge datant de 1943, selon laquelle le massacre de Katyn était clairement un crime soviétique, ait été classée 'top secret' et cachée dans des archives britanniques jusqu'à ce que l'historien polonais Wladimierz Kowalski la trouve en 1989 et la publie la même année dans l'hebdomadaire polonais Odrodzenie. » Source : http://de.metapedia.org/wiki/Katyn-Massaker

Table des matières

PRÉFACE 15
PROLOGUE……... 17
Sites, quartier général de commandement et ordres spéciaux 20
1. Conditions de travail..... 20
« Concernant le travail du dimanche..... 21
« Travail des détenus le dimanche..... 23
« Temps libre des détenus 24
« Congés de Pâques et de la Pentecôte 24
« Le déploiement des détenus 25
« Travail au noir..... 25
2. Propreté, hygiène, soins médicaux..... 27
« Propreté des lieux de vie 27
« Les services dans le camp..... 27
« Appel des détenus 27
« Examen médical pour les détenus en détention 28
3. Nourriture 29
« Nourriture et approvisionnement dans les camps satellites 29
« Nourriture des détenus 29
« Transport des détenus..... 30
4. Libérations et transferts..... 38
« Renvois et transferts de détenus du KL Auschwitz II 38
« Inspection des groupes de détenus..... 39
5. Vêtements et primes de travail..... 40
« Vêtements des détenus..... 40

« Addendum au point 4..... 40
« Avantages pour les détenus - Primes..... 41
« Primes..... 41
6. Maltraitance des détenus..... 42
« Mauvais traitements infligés aux détenus..... 42
« Maltraitance des détenus..... 43
« Approvisionnement en nourriture dans la région. 44
7. Conduite correcte à l'égard des détenus ... 46
« Pourboires pour les barbiers..... 46
« Escorte des détenus ; équipe de travail du FKL [camp de femmes]...... 46
« Collecte des denrées par les détenus..... 47
« Instructions pour les membres des SS..... 48
« Propriété des détenus..... 48
8. Négligence dans les relations avec les détenus ? 50
« Surveillance des détenus..... 50
« Sécurisation des armes à feu..... 51
« Conduite à tenir pendant les gardes..... 51
« Comportement aux colonnes de garde..... 51
« Tentatives d'évasion de détenus..... 52
« Meurtre d'un membre des SS par des détenus.. 53
9. Mention élogieuse..... 55
« Prévention des tentatives d'évasion..... 55
10. Interdictions pour les personnes non autorisées 59
« Visites du camp..... 59
« Photographie dans la zone du camp..... 60
« Confidentialité sur les installations et les évènements au KL 60

« Semaine d'alerte..... 60
11. Épouillage et élimination des parasites 62
12. Visites familiales au KL Auschwitz 63
« Sujet : Permis de séjour des familles des membres des SS 64
« Re : Visites des épouses..... 64
« Visite du camp de concentration d'Auschwitz. 64
« Enfants dans la zone du camp 65
13. Déclarations incohérentes dans le livre de l'IfZ 67
13.1 « Solution finale de la Question Juive ». 67
13.2 Les ordres du quartier général du commandement sont utilisés à des fins de procès spectacle..... 69
13.3 Évacuation du camp..... 72
13.4 Danuta Czech..... 74
14. En conclusion..... 76
Notes..... 81
« Cueillette de lilas..... 82
« État de santé des détenus..... 83

PRÉFACE

Ce travail très méthodique réalisé par un Allemand est un résumé sans équivoque des ordres de commandement des camps de travail. Le pseudonyme « Ernst Böhm » a été choisi par l'auteur lui-même. Nous savons tous que tant que la République fédérale d'Allemagne (RFA) existe, chacun doit craindre pour son existence lorsqu'il s'agit de la recherche de la vérité. C'est pourquoi cet ouvrage que j'ai choisi de publier est présenté sous un pseudonyme car quiconque contribue à ouvrir les yeux des Allemands a le droit de se protéger et de protéger sa famille contre les persécutions lorsque malgré tout il expose ses informations au public.

Ces personnes me sont beaucoup plus chères que les « patriotes », connus du public, qui se gardent bien d'aborder le mythe holocaustique. Celui qui ne révèle pas le mensonge fondateur de la RFA ne lutte en aucune façon pour les droits du peuple allemand. Ces « patriotes » font mines de se tirer dessus avec des cartouches à blanc et espèrent ainsi échapper à la haine et à la persécution des collaborateurs à la solde des juifs. Leur propre prospérité et une vie confortable en RFA sont manifestement plus importantes pour eux que l'avenir de leurs descendants.

Tout gouvernement émergent en Allemagne, quelle que soit la couleur ou la bannière qu'il arbore, ne saurait être considéré comme légitime s'il ne dénonce pas les machinations juives dans le monde et ne les fait pas

connaître au peuple, pas même s'il se fait appeler « Deutsches Reich ». Ce seul fait vous dira si l'on se joue de vous ou si une véritable détermination allemande est arrivée au pouvoir. Gardez les yeux ouverts parce que seule la vérité nous libérera !

Henry Hafenmayer, janvier 2018

PROLOGUE

Le camp d'Auschwitz (KL Auschwitz), en plus des innombrables autres camps de concentration allemands établis dans la zone germanique sous le gouvernement national-socialiste, n'était qu'un camp parmi d'autres, du type de ceux qui sont utilisés par toutes les puissances belligérantes et dont le secret est bien gardé aux fins de propagande purement antiallemande, dans le seul but de discréditer l'Allemagne pour toujours et de la maintenir dans un état de culpabilité et disposée à payer *ad vitam aeternam*. Ce voile du silence s'est répandu sur de véritables camps d'extermination, par exemple, ceux établis par les Étatsuniens, les Britanniques, les Français ou les Polonais (y compris ceux des prairies du Rhin et de Katowice), où les Allemands – surtout APRÈS la guerre ! – furent entassés par millions, non pas pour les faire travailler mais afin de les faire disparaître – dans le vrai sens du terme – et ce, dans le dénuement le plus total. Ainsi, afin d'étouffer ce silence, le mythe du *« camp d'extermination d'Auschwitz »* fut-il inventé. Afin d'empoisonner leur cœur d'enfants innocents et sans méfiance et ainsi les dresser contre leur propre peuple, tous les élèves de toutes les écoles sont obligés de visiter le musée d'Auschwitz. Les joueurs de football uniquement motivés par l'argent ne refusent pas l'ordre qui leur est fait de se rendre à Auschwitz ; le christianisme s'est effacé et vénère dorénavant Auschwitz tel un veau d'or. L'Occident, connaît désormais une nouvelle religion : l'« Holocauste ».

Créé par les Alliés après la guerre, Auschwitz est aujourd'hui un véritable musée, et toutes les pièces qui y

sont présentées ne sont certainement pas des preuves d'une prétendue extermination massive des détenus. Lorsque des amas de chaussures et de cheveux coupés sont considérés comme preuves d'extermination, nous pourrions tout aussi bien dire, que des balais exposés dans un musée sont autant de preuves de sorcellerie et qu'il s'agit de balais qui furent utilisés pour voler jusqu'à la montagne Brocken pour forniquer avec Satan. De la même manière, lorsque des témoignages excentriques de détenus sont utilisés comme preuve, les nombreux témoignages médiévaux de copulation hideuse de telle ou telle sorcière avec le diable, décrits avec moult détails, devraient également être considérés comme preuve. Non, des faits plus crédibles doivent être présentés afin de savoir si Auschwitz était véritablement un camp d'extermination ou, au contraire, un camp de travail. Et ces faits existent, à savoir les quelques 350 ordres du quartier général de commandement ; les ordres spéciaux du quartier général de commandement ; et les ordres du site et circulaires émis par les chefs de camp du KL Auschwitz entre 1940 et 1945, c'est-à-dire des ordres émis tout au long du fonctionnement du camp. Ces ordres justifient l'hypothèse selon laquelle Auschwitz était un camp de travail et non un camp d'extermination.

À la demande de l'Institut d'histoire contemporaine de Munich, ces documents historiques du commandement national-socialiste ont été publiés en 2000 par cinq membres de l'institut sous le titre : « *Standort- und Kommandanturbefehle des Konzentrationslagers Auschwitz 1940 – 1945* » *[« Ordres du site et du quartier général du camp de concentration d'Auschwitz 1940 – 1945 »].* Dans l'introduction

et les notes de bas de page de différents ordres du commandement, l'IfZ s'efforce de ne laisser aucun doute sur la version officielle de l'holocauste ; une tentative qui est vouée à l'échec compte-tenu de la signification des ordres originaux des commandants responsables du KL Auschwitz.

Ursula Haverbeck a reconnu et rendu public l'importance historique de ces ordres de commandement comme nul autre historien. Le fait qu'elle soit persécutée politiquement et punie d'emprisonnement uniquement à cause de ses opinions, témoigne du totalitarisme de la RFA et en même temps parle en faveur de l'hypothèse du camp de travail d'Auschwitz. Un régime crédible n'a pas besoin de punir une opinion, comme c'est presque tous les jours le cas en Allemagne sur la base du paragraphe 130 StGB [ou comme c'est le cas en France avec la loi Fabius-Gayssot].

Note concernant cet ouvrage

À la suite de chaque ordre se trouvent des abréviations : KB pour les ordres du quartier général de commandement et SB pour les commandements du site, et la référence aux numéros de page du livre source est fournie.

Sites, quartier général de commandement et ordres spéciaux

1. **Conditions de travail**

Dans le contexte des années de guerre, les horaires de travail des détenus étaient appropriées et pas du tout déraisonnables :

À partir d'octobre 1940 :

7h00 - 11h30 et 13h00 - 17h00 = 8½ heures (KB No. 6a/40), p. 15.

À partir d'avril 1941 :

6h00 - 11h30 et 13h30 - 18h00 = 10 heures (KB No. 3/41), p.28.

À partir d'avril 1942 :

6h00 - 11h00 et 13h00 - 19h00 = 11 heures
(KB 17 avril 1942), p. 126.

À partir d'octobre 1944 :

6h00 - 12h00 et 12h30 - 17h00 = 10½ heures (SB No. 25/44), p. 497.

À partir de novembre 1944 :

6h30 - 16h00 avec une courte pause déjeuner vers midi = environ 9 heures ¼ (SB No. 28/44), p. 513.

Les horaires de travail des membres des SS et des employés civils dans les services du camp n'étaient pas plus courts que ceux des détenus (No. 29/44). En outre, la question se pose de savoir combien d'heures un ouvrier doit-il effectuer aujourd'hui, en temps de paix, afin de pouvoir subvenir aux besoins de sa famille ?

Les ordres suivants du quartier général de commandement montrent clairement que la mission était évidemment de préserver la productivité des détenus et non de détruire ces derniers. L'un excluant l'autre.

« Concernant le travail du dimanche

Dans le principe, il est prévu que le ***travail du dimanche*** *pour les KL et les FKL [camps de concentration pour femmes] sera* ***exclu*** *à l'avenir. Cette ordonnance entre en vigueur immédiatement. Seules les tâches vitales et urgentes, telles que s'occuper du bétail, des écuries et des cuisines, etc. seront prises en considération dans le cadre de l'orientation de l'emploi de la main-d'œuvre pour le travail du dimanche. En outre, seules les réparations urgentes des installations essentielles au maintien des opérations pourront être effectuées le dimanche. Il est donc indispensable, et ceci est ordonné avec effet immédiat, que les responsables du travail soient suffisamment formés pour être en mesure, avec l'aide des détenus, d'exécuter la charge de travail prescrite par semaine en toutes circonstances dans les six jours ouvrables alloués.*

À cet égard, il a été démontré que jusqu'à présent, le travail dominical n'a pas eu d'effets bénéfiques sur les conditions de travail mais, dans l'ensemble, il n'a causé que des revers et des désavantages dans la plupart des domaines. Afin que le détenu puisse accomplir pleinement son travail, il est nécessaire qu'il soit ***suffisamment alimenté, reposé et préparé*** *à la charge de travail hebdomadaire correspondante. Pour cela, il a* ***besoin du dimanche pour se reposer.*** *Il est essentiel, à cet égard, de veiller à ce qu'à l'avenir, les détenus prennent absolument un* ***bain une fois par semaine*** *et que le dimanche libre soit mis à profit pour réparer le linge et tous les autres objets d'usage quotidien dont le détenu a besoin pour ses soins personnels. La pleine capacité de travail des détenus pourra être garantie une fois ces objectifs atteints. Il en va de même, dans la mesure du possible, pour les chevaux disponibles afin qu'ils effectuent le travail qui leur est imposé. Les animaux doivent également bénéficier d'un jour de repos par semaine. Toutes les mesures devraient être prises afin de mettre en œuvre les directives données pour les affectations de travail futures. Si tous les services ne s'efforcent pas de se conformer à ces principes de base, on peut encore s'attendre à de graves pénuries de main-d'œuvre humaine et animale, et ces forces disponibles continueront à souffrir d'importantes pénuries à l'avenir, en raison d'une utilisation excessive de ces forces disponibles, ce qui rendrait impossible l'accomplissement des tâches assignées au KL, d'une manière qui* ***servirait pleinement les objectifs de l'économie de guerre et aiderait à atteindre, grâce à leur contribution, le but ultime de la lutte d'aujourd'hui, à savoir la victoire.*** *»* (KB No. 1/42), p. 125

Et :

> *« Il faut veiller à ce que les détenus* ***se reposent dans leur lit après avoir pris leur repas*** *afin de maximiser l'absorption de cette nourriture et de renforcer leur capacité de travail. Quant aux heures de travail, il est nécessaire de procéder en conséquence dans les commandos de travail à l'extérieur, où les* ***périodes de repos*** *ordonnées doivent être effectuées dans des endroits appropriés que le chef de commando aura préalablement explorés. »* (Ordonnance spéciale du 17 avril 1942), p. 127.

Apparemment, la directive n'a pas été strictement respectée, de sorte qu'un an plus tard, la directive suivante parut :

> ***« Travail des détenus le dimanche***
>
> *J'interdis aux responsables des détenus d'affecter ceux-ci à une quelconque tâche le dimanche qui ne soit pas absolument nécessaire et vitale.*
>
> *Ce jour-là, les détenus doivent se rendre à* ***l'épouillage, au bain****, etc. et doivent* ***se changer, échanger le linge et réparer leurs vêtements****. Il en va de même pour tous les camps extérieurs. »* (KB No. 19/43), p. 279.

Pour préserver la productivité des détenus, le respect du temps libre fut également ordonné :

« Temps libre des détenus

Les détenus affectés à l'équipe de nuit ne doivent pas être réaffectés à d'autres emplois. Afin de ***préserver la capacité de travail*** *de ces détenus, il faut veiller à ce qu'ils bénéficient de* ***7 à 8 heures de repos*** *afin de recommencer leur travail reposés. »* (KB No. 4/44), p. 413.

Les besoins personnels des détenus faisaient l'objet d'une attention particulière :

« Congés de Pâques et de la Pentecôte

Pour cela, on se reportera à l'ordre du Bureau principal de la SS-V, Groupe D de la WVHA[1]*, du 14 décembre 1942 et du 20 avril 1943, selon lequel, et ce pour toutes les branches des services de l'administration W qui travaillent avec les détenus, à l'occasion des jours de Pâques, un répit est en vigueur du 24 avril 1943, à partir de 14 heure jusqu'au 25 avril 1943 inclusivement. La* ***période de repos*** *doit servir à répondre aux besoins personnels des détenus et à mettre de l'ordre dans leurs quartiers. »* (KB No. 9/43), p. 256.

Les affectations de travail pour les détenus étaient axées sur les objectifs :

[1] SS-Wirtschafts-Verwaltungshauptamt : L'Office central SS pour l'économie et l'administration.

« Le déploiement des détenus

Désormais, l'affectation des prisonniers doit être étroitement vérifiée par les commandants du camp. Avant tout, il est important de veiller à ce que chaque ouvrier qualifié soit employé dans sa profession, car c'est la seule façon d'obtenir un rendement maximum. (...) Il est également inadmissible que des contremaîtres transfèrent des travailleurs qualifiés du quart de jour au quart de nuit suivant sans repos intermédiaire suffisant. Je tiendrai les chefs de camp responsables du non-respect des ***périodes de repos nécessaires****. »* (KB No. 8/44), p. 468.

Pour que la pleine productivité des détenus profite à l'industrie de l'armement de guerre, le travail des détenus au profit des membres de la SS était interdit :

« Travail au noir

J'ai constaté que des membres de la SS demandaient aux détenus de leur fabriquer divers objets, soit des tableaux ou d'autres objets d'art présumés, comme des roses en feuilles d'étain, etc. Outre le fait que les détenus sont engagés dans un travail précieux, il s'agit d'un gaspillage irresponsable de matériel qui est aujourd'hui difficile à obtenir. Par la présente, j'interdis strictement ce travail illicite, et je signalerai au commandant en chef de la SS, en vue d'une sanction, tout membre SS, quels que soient sa personne ou son rang, qui, à l'avenir, autoriserait ce travail absurde et kitsch. » (SB No. 24/43), p. 303.

Plus loin,

« Pour des raisons évidentes, il est une fois de plus souligné que les détenus ne peuvent en aucun cas se voir confier la livraison, le nettoyage, etc. de bicyclettes et de motocyclettes. Ceux qui enfreignent cet ordre seront sévèrement punis. » (KB Spécial No. 8/43), p 234.

2. Propreté, hygiène, soins médicaux

Une grande importance était attachée à la **propreté et à l'hygiène** des détenus ainsi qu'à leur lieu de vie :

> ***« Propreté des lieux de vie***
>
> *Les commandants de camps doivent constamment s'assurer de la* ***propreté*** *des logements des troupes et des détenus. En outre, ils doivent également vérifier si les logements sont tamisés la nuit conformément aux règlements. »* (KB No. 6/44), p. 438.

> ***« Les services dans le camp***
>
> *Lors de divers inspections des différents camps satellites, j'ai dû me plaindre à plusieurs reprises du service interne, notamment de la construction des lits, de l'aménagement des chambres et des casiers. Les chefs de camp et de commandement sont responsables du suivi conformément aux règlements. »* (KB No. 2/43), p. 383.

> ***« Appel des détenus***
>
> *Dans chaque camp satellite, 10 % du total des lits doivent être alloués à la zone carcérale. En outre, il faut veiller à ce que l'aîné du bloc, sous la supervision d'un chef de bloc, fasse trois fois par semaine un appel nominal pour inspecter la* ***propreté des détenus et vérifier l'absence de blessures aux pieds****. »* (KB No. 2/43), p. 384.

Pour maintenir les détenus en bonne santé, qu'ils travaillent ou soient emprisonnés, les soins médicaux sont une évidence :

« Examen médical pour les détenus en détention

J'ordonne que tout prisonnier devant être placé en détention soit amené chez le médecin. Dans les cas particulièrement urgents, le médecin doit être informé après son admission. En même temps, j'ordonne que les femmes détenues employées de maison, etc. ne soient pas transférées à la prison de Birkenau.» (SB No. 31/43), p. 321.

3. Nourriture

Afin de préserver la force de travail, une alimentation suffisante est indispensable :

> ***« Nourriture et approvisionnement dans les camps satellites***
>
> *Lors de la visite d'un camp extérieur par le médecin SS local, il a été déterminé que l'approvisionnement en nourriture était insuffisant. Je demande aux chefs de camp et aux chefs de commandement de veiller à ce que de telles plaintes ne se reproduisent pas à l'avenir. En cas de difficultés, une plainte doit être immédiatement adressée au directeur de l'administration et au chef de camp de détention préventive, le commandant Schöttl. »* (KB No. 2/43), p. 383.

L'ordre du commandant suivant prouve que non seulement les délits des détenus, mais aussi les délits des membres de la SS étaient passibles de prison, et qu'aucun privilège n'était toléré :

> ***« Nourriture des détenus***
>
> *Il y a lieu de souligner que l'approvisionnement en nourriture des membres SS sanctionnés par une arrestation doit être basé exclusivement conformément aux règlements en vigueur, fournis par le quartier général de commandement pour les membres des lieux de détention du quartier général de commandement, le KTD, ainsi que*

le bataillon T-Totenkopf. Il est interdit aux unités et aux compagnies, conformément à ces règlements, de livrer au centre de détention de la nourriture supplémentaire pour leurs prisonniers et de permettre sa distribution aux prisonniers.

Le KTD et le commandant de section. Les autorités sont responsables de la mise en œuvre la plus précise des dispositions réglementaires pour les détenus. S'il y a d'autres violations, les responsables seront sévèrement punis. » (KB No. 9/42), p. 138.

Aussi, et surtout, dans les dernières années de la guerre, tout a été fait pour préserver la productivité des détenus. La condition préalable à cela était leur santé qui, conformément à la réglementation, était à son tour garantie par un apport alimentaire suffisant et en plus des vêtements, une protection contre le froid et plus encore. Il est également intéressant de noter que dans le SB suivant, les détenus étaient appelés « Menschen » [personnes] : *« Lors du transport des Menschen à destination de... ».* Si les détenus, dont l'élimination avait de toute façon été décidée – comme le suggère la propagande antiallemande – n'étaient considérés que comme du bétail ou des déchets, alors l'ordre aurait simplement pu être formulé ainsi : *« Lors du transport des détenus.... »*

« Transport des détenus

Si nous devons transporter des ***Menschen*** *[personnes] vers un autre lieu de travail, toutes les conditions préalables nécessaires doivent également être remplies pour le transport afin de*

***préserver la main-d'œuvre**, de sorte que la capacité de travail déterminée avant le départ du transport ne souffre pas des conséquences de celui-ci. J'ordonne, encore une fois, ce qui suit :*

a) La responsabilité globale de chaque transport sortant incombe au commandant du camp.

*b) La sélection (inspection) est effectuée sur ordre du médecin du camp, du chef du camp de détention préventive et du chef de l'affectation des détenus ; en cas de transfert de camp à camp, elle pourrait également être effectué en présence des responsables correspondants du nouveau camp. Le commandant du camp de détention préventive est seul responsable de la bonne préparation du transport jusqu'au départ du train. Cela comprend : la fourniture d'une escorte de transport suffisante, de l'armement (M-Pi.) et de la nourriture en quantité suffisante pour le personnel ; pour les transports plus importants (plus de quatre wagons), un chef SS doit toujours être désigné comme chef de transport. Les prisonniers doivent également recevoir des vêtements appropriés et de la **nourriture en quantité suffisante** durant le transport, conformément à la réglementation. Les conditions de circulation actuelles doivent être prises en compte lorsque vous emportez votre nourriture avec vous, alors **distribuez en plus** ! Il faut éviter que les vivres pour le transport ne soient remises aux détenus en une seule fois. Pour les périodes de repos, le plancher du train de transport doit être recouvert de laine de bois [fines cordes de bois pour l'amortissement et la chaleur]. Chaque wagon doit disposer d'un récipient avec de l'**eau bouillie ou du thé,** de latrines à seau et d'un éclairage sécurisé (lanternes d'écurie). Par temps froid, **des poêles doivent être installés dans les wagons** par le Reichsbahn [Chemin de fer de l'État allemand]. Par temps modérément froid, le revêtement de sol déjà indiqué en plus de*

l'enveloppement des pieds et de la poitrine avec du papier journal est suffisant afin ***d'assurer une protection contre le froid****. Je demande à l'administration du camp de se procurer le matériel de transport nécessaire, s'il n'est pas encore disponible, et de le remettre au chef de camp de détention préventive. Celui-ci remet le matériel de transport au responsable du transport concerné, munit d'un document écrit, qui assurera le retour complet du matériel après la livraison du transport. Avant de charger le train de transport, la sécurité des wagons doit être vérifiée par le chef du camp de détention préventive et le commandant du transport. Toute erreur constatée à cet égard doit être corrigée immédiatement par des artisans compétents. »* (SB No. 6/44), p. 403.

Autres éléments :

Dans l'ordonnance spéciale du site d'Auschwitz, datée du 14 février 1944 (p. 410), le commandant du camp Liebehenschel se plaint que la coordination du travail des détenus ne répond pas aux exigences de la guerre, même si

« Chaque Allemand, en particulier le SS, sait ce qui est en jeu dans cette année de guerre. ***Tous les ouvriers et toutes les heures de travail sont consacrés à la production de l'armement, et donc à la victoire.*** *L'exécution de cette demande a la priorité sur la résolution de toutes les autres responsabilités essentielles, aussi nécessaires soient-elles. Il est temps d'agir ; nous en avons assez parlé. Quand on sait qu'ici à Auschwitz, près de 12 000 détenus sont employés pour l'entretien des services du camp sur les 41 000 détenus capables de travailler, cette vision du temps de paix et du gaspillage de travail n'est plus*

une approche responsable. Par une observation personnelle poussée, j'ai constaté que dans tous les lieux de travail, à l'exception des usines d'armement, beaucoup trop de détenus sont déployés là où ils sont sous-utilisés ou paresseux, et en raison d'une mauvaise répartition du travail ou d'une supervision inadéquate, on leur apprend à devenir des fainéants. (...)

La surveillance des postes de travail doit se traduire par un travail continu de chaque détenu pendant les heures de travail. Les détenus qui ne travaillent pas ou ne savent pas ce qu'on attend d'eux, (...) ne sortiront pas le lendemain mais seront amenés collectivement dans un établissement de production militaire. D'autre part, comme on l'a ordonné à plusieurs reprises, tout doit être fait pour ***préserver la productivité des détenus****. Cela implique notamment que le* ***détenu soit également traité en conséquence après avoir fait son travail correctement****. Le plus important est encore une fois énoncé :*

1. Pendant la journée, comme auparavant, il n'y a qu'un seul appel, et cela ne doit pas prendre plus de 10 à 15 minutes.

2. Le temps libre permet de récupérer l'énergie dépensée au travail, ce qui nécessite aussi ***un sommeil adéquat****. L'utilisation abusive ou même harcelante des détenus pendant le temps libre ne sera plus possible. Les infractions à cette règle doivent être sévèrement sanctionnées.*

3. ***La plus grande attention doit être accordée à la nourriture, c'est-à-dire que chaque détenu doit réellement recevoir ce à quoi il a droit (suppléments pour les travailleurs les plus forts et les plus assidus).***

La livraison de colis joue également un rôle important à cet égard. En l'espace de 2 mois ½, plus d'un million de colis ont été reçus à Auschwitz. Les destinataires de nombreux colis contenant des denrées périssables – qu'ils ne peuvent, j'en suis convaincu, consommer à eux seuls – les remettront, sur instruction, s'ils ne le font pas eux-mêmes, à d'autres détenus qui sont, à cet égard, moins bien lotis.

Infirmerie à Auschwitz avec des sœurs catholiques et protestantes ainsi que des infirmières de la Croix-Rouge

4. L'état des vêtements doit être contrôlé en permanence, ***en particulier celui des chaussures.***

5. ***Évacuez les prisonniers malades à temps****. Il est préférable, avec un traitement médical approprié, de passer un court séjour à l'hôpital, puis de retourner au travail rétabli, plutôt que de*

continuer à travailler en étant malade sans rendement pendant une longue période.

6. ***Accordez toutes sortes de soutien au détenu diligent, jusqu'à sa mise en liberté*** *; au détenu paresseux et incorrigible, appliquez les peines les plus sévères dans le respect des règlements. »*

Cet ordre de site est avant tout incompatible avec l'accusation officielle d'extermination industrielle. Car selon la version officielle, propagée en grande partie par la littérature du Musée d'Auschwitz (Danuta Czech et al.). *« Le massacre de détenus a atteint son apogée entre mai et la fin de l'été 1944. »* Selon les allégations, *« 10 à 20 000 juifs étaient assassinés* ***quotidiennement****, la plupart d'entre eux ayant été brûlés à l'extérieur. »*

Dans les remerciements figurant dans le livre « *Standort- und Kommandantur-befehle*… » publiés en 2000, l'IfZ souligne entre autres la *« grande importance »* de l'ancien détenu d'Auschwitz et ancien directeur du Musée d'Auschwitz, Kazimierz Smolen. Cet homme a visité des écoles allemandes en tant que « prédicateur » itinérant dans les années 1990 afin de raconter ses histoires à des élèves trop jeunes pour traiter de telles questions et qui, par conséquent, ne pouvaient pas remettre en question ses accusations. C'est ainsi qu'il a dit à 90 jeunes de 15 à 18 ans de la « Berufsschule zur individuellen Förderung am Berufsausbildung-swerk Mittelfranken » [école professionnelle] à Schwaig : *« 20 000 personnes ont été conduites*

dans les chambres à gaz de Birkenau en un jour et ont ensuite été brûlées ». (Nuremberg Zeitung, 15 octobre 1996).

C'est tout à fait inconcevable, car d'une part, il y a ces ordres de camp pour la préservation absolue de la productivité des détenus, et d'autre part, il y a les meurtres quotidiens présumés de 20 000 travailleurs potentiels. Cela ne tient pas debout ![2]

Une autre contradiction flagrante au point 6 de l'ordre du camp susmentionné, où, en conséquence, il est dit : *« Aux détenus qui travaillent avec diligence, le plus grand soutien devrait être accordé, jusqu'au jour de leur remise en liberté... »*, mais dans la note de bas de page de l'IfZ, il est indiqué :

> *« En réalité, la perspective de la liberté a manqué son effet. Aucun prisonnier n'a obtenu la liberté en raison de son dur labeur. Malgré les instructions répétées de la WVHA, la notion de détention et de punition des détenus du camp de concentration a pris le pas sur l'efficacité du déploiement de la main-d'œuvre. »*

C'est une fausse déclaration car *« selon un livre publié par le Musée d'Auschwitz, par exemple, sur 26 200 détenus enregistrés, 1 049 ont été libérés, soit environ 4 % du nombre total, et 2 945 ont été transférés dans d'autres camps ». Vorlesungen über den Holocaust*

[2] [Note de la traductrice allemande : En outre, comme de plus en plus d'Allemands tombèrent pendant la guerre, de plus en plus d'hommes furent retirés des emplois de l'industrie de l'armement et envoyés au front, et certains de ces emplois ont dû être assignés à des détenus. Alors pourquoi tuer les détenus vers la fin de la guerre alors que leur production est désespérément nécessaire ? Adolf Hitler n'avait pas l'intention de se rendre !]

(Conférences sur l'Holocauste), Germar Rudolf, 2005, p. 214.

En outre, 800 détenus ont réussi à s'évader, selon la note de bas de page 71 de la page 6 du volume publié par l'IfZ :

> *« Au total, environ 800 détenus ont réussi à s'échapper du KL Auschwitz. C'est plus que de tout autre camp de concentration ; on ne sait pas exactement combien de juifs se trouvaient parmi eux. »*

Avec environ 5 000 témoins d'un meurtre de masse – 4 000 détenus libérés et 800 détenus qui ont fui – il n'aurait jamais été possible de garder le secret.

4. Libérations et transferts

De plus, le commandement du site suivant, où le commandant Liebehenschel souligne le problème de la libération de certains détenus qui ont été affectés par le typhus exanthématique (Fleckfieber)[3] prouve que des libérations de détenus ont été effectuées :

« Renvois et transferts de détenus du KL Auschwitz II

Il est arrivé à plusieurs reprises que des détenus qui ont été renvoyés ou transférés du KL Auschwitz II lors de procédures individuelles, bien qu'ils aient été mis en quarantaine ***après leur renvoi*** *ou leur transfert, sont tombés malades en dehors d'Auschwitz avec une infection dangereuse pour tous (Fleckfieber). Par conséquent, après avoir pris conseil auprès du médecin SS local d'Auschwitz, j'ordonne, que dans l'intérêt de la prévention des épidémies et donc de la préservation de la santé publique, le transfert ou le* ***renvoi*** *de prisonniers du KL Auschwitz II dans le cadre d'une procédure individuelle ne puisse avoir lieu que lorsque ceux-ci sont transférés vers un autre camp de concentration dans le cadre d'un transport collectif.*

Le renvoi ou le transfert de détenus par procédure individuelle du KL Auschwitz vers une prison ***ou vers les lieux de résidence des détenus****, ou vers tout autre lieu en dehors du KL Auschwitz, ne peut avoir lieu que s'ils ont effectué avec succès une quarantaine de 21 jours au KL Auschwitz I. Cela signifie que*

[3] [NdT : maladie de type typhus transmise par les poux sur le corps, les vêtements et la literie.]

tous les détenus devant être renvoyés ou transférés par un transport individuel doivent être transférés du KL Auschwitz II au KL Auschwitz I pour se soumettre à une quarantaine de 21 jours avant leur libération et doivent ensuite être renvoyés directement du KL Auschwitz I sans être réintroduits au KL Auschwitz II. » (SB No. 12/44), p. 435.

L'ordre du site qui suit montre que la priorité des détenus du KL était les affectations de **travail** :

« Inspection des groupes de détenus

Par une observation personnelle au cours des 14 derniers jours, j'ai pu constater que dans diverses équipes de travail, on emploie encore plus de détenus qu'il n'est absolument nécessaire. Me référant à mon ordonnance spéciale du 14 février 44, je demande à tous les chefs de service de revoir leurs équipes de travail d'ici le 1er avril 1944. Si, après cette date, je constate encore des équipes de travail où tous les détenus ne sont pas pleinement utilisés, je retirerais sans discussion ces derniers sous-utilisés ***et les affecterais à un travail décisif pour la victoire, dans l'industrie de l'armement****. »* (SB No. 10/44), p. 427.

5. Vêtements et primes de travail

Comme il transparaît déjà dans la directive du site du 14 février 1944, une grande importance était consacrée aux vêtements des détenus :

> ***« Vêtements des détenus***
>
> *Les chefs de camp des camps satellites sont responsables* ***de la tenue vestimentaire des détenus, ainsi que de la fourniture de couvertures****, etc. Notification au quartier général : 10 décembre 1943. »* (KB No. 1/43), p. 375.

Le fait que des **vêtements de protection** étaient également fournis aux détenus, lorsque cela était nécessaire, peut être constaté à la lumière de l'ordonnance suivante, émise dans le cadre des mesures visant à prévenir les évasions :

> ***« Addendum au point 4***
>
> *Dans les camps* ***où les détenus reçoivent des vêtements de protection de 1'usine****, des mesures doivent être prises pour s'assurer que leurs vêtements soient toujours marqués immédiatement sous la supervision d'un membre de la SS afin qu'il n'y ait pas de confusion avec les travailleurs civils et que toute possibilité d'évasion soit évitée. »* (KB No. 8/44), p. 468.

Les irrégularités concernant les avantages accordés aux détenus ont fait l'objet d'une enquête :

> ***« <u>Avantages</u> pour les détenus - <u>Primes</u>***
>
> *Le rapport sur le travail montre que diverses entreprises d'armement employant des détenus leur versent de très petites primes. Certains camps ont même été exclus des primes. Les chefs de camp doivent immédiatement déterminer pourquoi la prime versée en janvier 1944 était si faible voire inexistante. Dès réception des rapports individuels, je contacterai immédiatement personnellement les entreprises ou les clients concernés. Notification jusqu'au 27 février 1944. »* (KB No. 4/44), p. 413.

De plus,

> ***« Primes***
>
> *Le montant des primes versées par les entreprises est encore trop faible par rapport au nombre total de détenus employés. Les responsables du camp doivent rester en contact permanent avec la direction des entreprises* ***afin d'atteindre pleinement l'objectif du paiement des coupons de prime****. »* (KB No. 6/44), p. 439.

6. Maltraitance des détenus

La contradiction entre les ordres du quartier général du commandement et la version officielle de l'holocauste est irréconciliable, en particulier en ce qui concerne la question des *« mauvais traitements infligés aux détenus »*. Partout et à tout moment, les remarques suivantes s'appliquent : là où des individus ont un pouvoir sur autrui, ce pouvoir est exploité par les premiers et des injustices, des mauvais traitements voire même des meurtres se produisent. Mais les mauvais traitements infligés aux détenus ne furent pas tolérés par les commandants responsables et furent même sévèrement punis. Et cette non-tolérance ainsi que les sanctions appliquées pour mauvais traitements sont des preuves solides de l'hypothèse selon laquelle il n'était pas prévu de tuer les détenus, et encore moins de les assassiner de façon industrielle. Car si leur élimination avait été décidée de toute façon, quelle raison serait alors plausible de punir sévèrement tout mauvais traitement ? L'ordre du quartier général de commandement suivant stipule :

« Mauvais traitements infligés aux détenus

Dans un camp satellite, il est arrivé que des détenus soient battus par des civils avec lesquels ils travaillaient sur le même lieu de travail, et certains ont été tellement maltraités qu'ils ont dû être temporairement admis à l'infirmerie. Si le travail avec les civils ne peut être évité, les chefs de camp sont responsables de faire respecter l'ordre et de faire instruire les civils une fois de plus par l'usine sur la manière de traiter les détenus. ***Dans le cas contraire, tout***

mauvais traitement d'un détenu par un civil doit m'être signalé immédiatement. À cette occasion, j'attire à nouveau expressément l'attention sur l'ordre existant selon lequel aucun SS ne peut lever la main sur un détenu. En cette cinquième année de guerre, tout doit être fait pour préserver la force de travail des détenus. *Si un détenu commet une infraction, il doit obligatoirement faire l'objet d'un rapport. »* (KB No. 4/44), p. 413.

Le fait que les mauvais traitements infligés à un détenu ont été sévèrement punis, non seulement au cours de la cinquième année de la guerre, mais dès l'établissement des premiers camps de concentration nationaux-socialistes, peut être constaté dans une brochure de commandement publiée par un inspecteur des camps de concentration le 4 juin 1937 :

« Maltraitance des détenus

L'adjudant SS Zeidler a battu un prisonnier dans le camp de concentration de Sachsenhausen à la suite d'impulsions sadiques. Il a été rétrogradé au grade de SS, expulsé de façon permanente des SS et remis au juge pénal. Cette affaire est divulguée à titre d'exemple dissuasif. Les conséquences des mauvais traitements infligés aux détenus doivent faire l'objet d'une attention constante durant la formation. Une simple gifle est déjà une maltraitance caractérisée. Les sanctions qu'un commandant de camp peut infliger aux détenus indisciplinés sont si pénibles et d'une telle portée qu'aucune action personnelle n'est nécessaire. La réputation du

Schutzstaffel est maintenue dans tous les cas par le renvoi de celui qui commet l'infraction.

Signé : Eicke, Inspecteur des camps de concentration et Commandant SS-TV. »

Mais les mauvais traitements ou même les délits commis par des membres de la SS à l'encontre de la population indigène polonaise n'étaient pas davantage tolérés :

« Approvisionnement en nourriture dans la région.

Récemment, il a de nouveau été établi que des membres de la SS du commandement du KL Auschwitz ont saisi l'occasion de tenter de se procurer de la nourriture dans la région située à l'Est de la rivière Sola et à l'Ouest de la Vistule parfois avec des moyens insuffisants, auprès d'agriculteurs locaux, dont certains sont polonais. Il s'agit, entre autres, des villes de Bor, Wohlau, Jedlin, Neu-Berun, etc. Une fois de plus, nous voudrions attirer l'attention sur l'ordonnance récente selon laquelle les bons d'alimentation nécessaires doivent être mis à disposition pour l'achat d'aliments d'origine agricole. Certaines tentatives ont été perpétrées dans ce sens, notamment en faisant du chantage aux agriculteurs polonais. Ce type d'action sera sévèrement puni et sera transmis par la Kommandantur au tribunal SS et de police pour condamnation. La gendarmerie de Neu-Berun est chargée par le commandant d'arrêter tout membre des SS qui se trouverait dans la région avec des colis et d'examiner leur contenu. La Kommandantur est convaincu que cette mention sera suffisante et qu'il

ne sera plus nécessaire de faire de telles observations à l'avenir. » (KB No. 9/42), p. 138.

7. Conduite correcte à l'égard des détenus

Si par le biais de l'historiographie officielle et falsifiée, il est suggéré que les gardes SS régnaient comme des êtres diaboliques et cruels sur les détenus sans loi, les ordres suivants du quartier général de commandement nous disent autre chose. Ainsi, la coutume du pourboire dans la vie civile, existait-elle également à l'intérieur des camps :

« Pourboires pour les barbiers

Les détenus dans les salons de coiffure se voient ***offrir des pourboires à maintes reprises****, bien que cela soit interdit par les commandements et les avis répétés dans ces lieux. À l'avenir, je traiterai les violations de ce règlement comme une aide à l'évasion assorties des sanctions les plus sévères. »* (SB No. 29/44), p. 516.

« Escorte des détenus ; équipe de travail du FKL [camp de femmes].

Il y a de bonnes raisons de souligner qu'il est totalement inacceptable, et également inapproprié, que les chefs de commandement avec les commandos de travail du FKL laissent les détenues transporter les sacs des repas des membres de la SS, les toiles de tente, etc., lorsqu'ils partent sur leurs lieux de travail et en reviennent. ***Il va sans dire que les chefs de commandement et leur sentinelle d'escorte doivent porter eux-mêmes l'équipement appartenant à leur***

***uniforme**, et qu'il est indigne d'un SS d'utiliser l'aide de prisonniers pour transporter ces équipements. Il faut plutôt exiger qu'il y ait toujours une relation stricte et détachée entre les chefs de commandement et leurs escortes d'un côté et les guides et détenues de l'autre.*

En ce qui concerne plus particulièrement les situations susmentionnées avec les détenues, le quartier général du commandement aura recours aux peines les plus lourdes et les plus sévères si le moindre relâchement est constaté par rapport à ces règlements. ***Les détenues ne sont pas là pour apporter un quelconque soulagement aux gardiens mais pour travailler de manière productive dans le cadre des tâches à accomplir, et une distance strictement délimitée doit être maintenue si l'on veut réussir. (...)*** *»* (KB No. 10/42), p. 141.

Et puis :

« Collecte des denrées par les détenus

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de permettre aux détenus d'aller chercher le déjeuner, le dîner, le café, etc. Les infractions seront punies par l'expulsion immédiate du détenu des salles visées et par la sanction la plus sévère du SS concerné. » (KB No. 21/42), p. 191.

Les nouveaux membres de la SS sont instruits par les ordres du commandant :

« Instructions pour les membres des SS

Une fois de plus, et pour de bonnes raisons, il est souligné que tous les membres de la SS, en particulier après le transfert d'autres unités vers le KL Auschwitz, doivent être instruits immédiatement après leur arrivée par les commandants des unités tactiques sur les règlements et dispositions exigés au KL Auschwitz par des circonstances particulières. Dans ces instructions, ***il convient de souligner que la désobéissance militaire (association interdite avec des détenus, rapports sexuels avec des détenus, etc.) et le vol militaire (appropriation des biens des détenus ou des biens des nouveaux arrivants) ne seront sanctionnés que par le tribunal SS et le tribunal de police.*** *Les instructions doivent être documentées. »* (KB No. 5/43), p. 224.

Huit mois après cet ordre, il est de nouveau annoncé que la propriété des détenus est intouchable :

« Propriété des détenus

J'ai de bonnes raisons de souligner, pour la dernière fois, que les biens des détenus, quels qu'ils soient (vêtements, or et autres objets de valeur, nourriture et autres effets personnels), et peu importe où ils se trouvent ou où ils sont vus, doivent rester intacts. L'État décide de l'utilisation des biens des détenus.

Dans des cas particuliers, ces biens deviennent donc la propriété de l'État. Toute personne qui vole des biens de l'État devient lui-même un criminel et s'exclut des rangs de la SS. Je remettrai impitoyablement les membres de la SS qui se salissent avec un acte

aussi odieux à la Cour SS pour qu'ils soient poursuivis. J'attends de chaque membre SS propre et décent – et ce sera la majorité – qu'il m'aide en gardant les yeux ouverts afin qu'une éventuelle crapule puisse être rapidement éliminée et qu'ainsi nos rangs restent propres.

Aujourd'hui, l'État s'occupe de chaque Allemand de manière à ce qu'il puisse mener une vie décente. Il n'est donc pas nécessaire de prendre un chemin tortueux. Ceux qui se retrouvent innocemment dans une situation de détresse peuvent s'adresser à leur supérieur hiérarchique direct, à qui j'ai donné pour instruction d'utiliser au mieux les fonds publics disponibles. Pour mon district de service, ces demandes doivent être soumises à ma décision personnelle. » (SB No. 51/43), p. 359.

8. Négligence dans les relations avec les détenus ?

Les ordres de commandement suivants montrent à quel point les gardes étaient parfois négligents dans leurs rapports avec les détenus, une conduite qui n'aurait guère été possible si des massacres avaient eu lieu en permanence, car dans ce cas, les relations entre les gardes et les détenus aurait été beaucoup trop tendues et suspectes pour qu'un membre de la SS incompétent, même s'il commençait à peine, puisse s'installer. En outre, les tentatives d'évasion n'auraient guère été fructueuses dans ces circonstances :

> ***« Surveillance des détenus***
>
> *Le chef du Bureau central a constaté à plusieurs reprises, et les récents incidents l'ont prouvé, que les équipes de gardes sont souvent très peu conscientes de leurs devoirs et tâches en tant que gardiens. Cela est dû en partie à l'insuffisance ou au manque d'informations et en partie à l'ignorance ou à la négligence des hommes de la SS. Les faux pas les plus fréquents sont les conversations avec les détenus, en particulier dans les véhicules de transport, ainsi que le maintien d'une distance suffisante avec le détenu. (....) »* (SB No. 26/43), p. 307.

En outre,

« Sécurisation des armes à feu

Il a été noté chez le barbier que les membres des SS détachent et accrochent leur ceinture, ainsi que leur pistolet, sur le portemanteau laissant ainsi cette arme à feu à la portée des détenus. Les pistolets doivent immédiatement être retirés de l'étui lorsqu'il est enlevé. Il en va de même pour tous les autres locaux où se trouvent des détenus. » (SB No. 54/43), p. 372.

Et aussi,

« Conduite à tenir pendant les gardes

Malgré les multiples rappels du quartier général du commandement, il arrive fréquemment que des hommes lisent les journaux à leur poste de garde et perdent ainsi de vue leur équipe de détenus. Il en va de même lorsqu'ils discutent avec des femmes. Dans ce cas, chaque homme est coupable d'un grave délit de garde et peut provoquer une calamité par cette conduite non surveillée pour lui-même, ainsi que pour toute sa famille. (....) » (KB No. 2/43), p. 384.

Et,

« Comportement aux colonnes de garde

J'ai des raisons de citer un cas particulièrement grave d'inattention grossière en matière de sécurité comme exemple de dissuasion : un garde est resté longtemps dos aux détenus qu'il

surveillait. Quatre d'entre eux l'ont remarqué, ensemble, ils ont assailli le garde, ont arraché le fusil de ses mains et l'ont mis hors d'usage. Puis ils ont réussi à s'échapper. Ce regrettable incident doit faire l'objet d'une étude approfondie dans toutes les compagnies afin que, dans l'intérêt de la sécurité du camp et des postes, une telle négligence ne se reproduise plus jamais.

Dans un autre cas, j'ai dû renvoyer un commandant de bloc, car il a, de façon irresponsable, laissé des détenus sortir du camp pour se rendre à la cuisine et les a également laissés sans surveillance pendant une période plus longue. Si les nombreuses directives des ordres du quartier général de commandement, ainsi que les nombreuses instructions des commandants d'unités, des commandants de postes et des commandants de camps ne suffisent pas à mettre un terme aux évasions de détenus une fois pour toutes, alors à l'avenir, je punirais avec la plus grande sévérité chaque cas de négligence de service – que ce soit par manque d'intérêt ou par manque de responsabilité. » (KB No. 10/44), p. 498.

« Tentatives d'évasion de détenus

(.....) Aux responsables des camps de concentration de Da., Sah. Bu., Mau., Flo., Neu., Au., Gr.-Ros, Natz., Nie., Stub., Arb., Rav.,.et du camp de prisonniers de guerre de Lublin :

En peu de temps, des détenus ont réussi à s'échapper du camp de concentration dans trois cas, en portant des vêtements SS et en utilisant une berline avec une plaque d'immatriculation SS. Dans un cas, ils ont même emporté des armes à feu et des munitions ; dans le dernier cas, ils ont pris un manteau de commandant SS et une casquette de chef SS. Avec de tels déguisements, dans tous les cas, ils ont aussi fait sortir clandestinement du camp deux ou trois

détenus en voiture. Je demande aux chefs de camp, s'ils ne l'ont pas encore fait, d'exiger à nouveau que tous les véhicules quittant la zone du camp, en particulier les véhicules à moteur, soient strictement inspectés. Un simple regard superficiel pour reconnaître une casquette ou un uniforme SS, comme on le fait habituellement pour laisser passer un véhicule, ne suffit pas. Toute personne qui n'est pas personnellement connue du poste – y compris les commandants SS – à pied ou dans un véhicule, doit faire l'objet d'une inspection minutieuse au moment de quitter la zone du camp.

Les ordres du quartier général du commandement et les instructions permanentes du personnel de surveillance et de sécurité doivent garantir que tous les véhicules non occupés dans la zone du camp (y compris ceux qui appartiennent à des personnes extérieures au camp) soient verrouillés avec les fenêtres levées. Lorsque les détenus effectuent des réparations sur les véhicules de service des SS, une vigilance particulière s'impose. De plus, il a été interdit, à plusieurs reprises, de laisser les détenus se promener dans les logements des SS sans gardien. Les uniformes et les armes doivent être constamment gardés sous clé. » (KB No. 15/42), p. 163.

Et aussi,

« Meurtre d'un membre des SS par des détenus

En réponse au meurtre du sergent Peter Jarosjewitsch, chef du bureau central, le général de la Waffen-SS, Pohl, souligne qu'on ne peut faire confiance à aucun détenu et a ordonné en même temps que :

1. Il est de la plus haute importance dans le service d'escorte de garder six pas de distance avec les détenus.

2. Les hommes d'escorte des commandos extérieurs, équipés de fusils, doivent désormais porter le fusil chargé et sécurisé uniquement sous le bras droit, en le posant sur la pochette à cartouches. » (SB No. 3/44), p. 394.

9. Mention élogieuse

Si un SS empêchait un détenu de s'évader, il recevait une mention élogieuse du quartier général du commandement. Pour l'IfZ, cela donne lieu à l'affirmation suivante, politiquement correcte mais totalement ascientifique, dans l'introduction du livre de l'IfZ :

> *« Parmi les détails de la pratique quotidienne de la terreur et du meurtre figurent également les éloges aux membres des SS qui avaient 'empêché' l'évasion de prisonniers par 'un comportement très prudent' : dans le jargon SS du camp, cela ne signifiait rien d'autre que le fait que des détenus en fuite avaient été abattus. »*

Il s'agit là d'une pure spéculation, car les éloges suivants montrent que les tentatives d'évasion, selon les situations respectives, ont été empêchées ; si cela a été fait avec l'utilisation d'armes à feu, alors cela a également été mentionné dans l'éloge. En voici quelques exemples :

« Prévention des tentatives d'évasion

Le 9 août 41, Wilhelm Danschke, soldat SS, du quartier général du commandement, département de l'agriculture, a réussi à appréhender un détenu en fuite. (KB No. 21/41), p. 61.

Karl Mathey, soldat, 2nd bataillon SS- Totenkopf, a empêché la fuite d'un détenu à un stade précoce en récupérant les vêtements civils qu'il avait préparés. (KB No. 25/41), p. 68.

Otto Müller, soldat, 3ème bataillon SS- Totenkopf, a réussi à empêcher la fuite d'un détenu, déjà habillé en civil, et l'a arrêté. (KB No. 28/41), p. 73.

Le soldat, 1ère classe, Fritz Rott, 1er bataillon SS-Totenkopf, et le soldat Johann Kamphus, commandant du camp, Département II, ont réussi à appréhender un détenu à la rivière Sola le 23 novembre 41, qui s'était échappé le 22 novembre 41 du camp local. KB No. 33/41), p. 85.

Grâce à la conduite prudente du sergent Uscha Carstens, 3ème bataillon SS-Totenkopf, il a été possible de reprendre un prisonnier évadé. (KB No. 11/42), p. 144.

J'exprime ma gratitude envers le soldat Alexander Horschütz de la 6ème compagnie, pour sa conduite prudente lors d'une tentative d'évasion le 4 mai 43. Son attention lui a permis de rattraper deux Tsiganes qui avaient quitté leur détachement de travail. (KB No. 11/43), p. 263.

J'exprime ma gratitude et ma reconnaissance, à Anton Skryczowski, membre de la SA, 2ème compagnie, pour son action et sa conduite prudentes lors de la reprise d'un détenu tsigane en fuite. (KB No. 20/43), p. 281.

Pour leur conduite particulièrement prudente dans l'arrestation des détenus évadés, je transmets ma reconnaissance aux membres de la SS (....). (SB No. 33/43), p. 327.

Je transmets ma reconnaissance au soldat de la SS, Basil Malaiko, 2ème compagnie. En raison de sa conduite prudente, il a empêché l'évasion de plusieurs détenus. (SB No. 54/43), p. 370.

Je transmets ma reconnaissance spéciale au chef de bloc, le caporal de troupe SS, Erich Ligen et au soldat de la troupe SS-

Storm, Aristaron Dobrowolski du camp satellite Jawischowitz. Grâce à leur discernement et à leur diligence, ils ont réussi à capturer le détenu qui s'est échappé du camp de Birkenau le 19 novembre 43. (KB No. 1/43), p. 375.

Dans ce contexte, je tiens à exprimer ma reconnaissance particulière à l'adjudant Lampert, de la 1ère compagnie du KL Auschwitz I. Sa conduite prudente a permis d'empêcher l'évasion d'un détenu qui se cachait dans un camion. (SB No. 20/44), p. 476.

Lors de la capture de trois prisonniers évadés, Obw. d. Sch. d. Res. d. Res. Wochnik et Wm. d. Sch. d. Res. d. Res. Werner, tous deux membres de la 2nd compagnie, agent de police, 8ème bataillon, ont fait preuve d'une conduite exceptionnellement prudente et habile. Je tiens à leur exprimer ma reconnaissance particulière pour le succès de leur arrestation. » (SB No. 23/44), p. 485.

Dans les trois ordres de commandement suivants, la suppression des vols au moyen d'armes à feu n'est pas cachée :

« Lors d'une tentative d'évasion d'un détenu à Dwory, le caporal Stolten de la troupe SS-Storm, qui a été affecté à l'escadron en tant que commandant de bloc, a fait preuve d'une conduite très prudente. Il a réussi à déjouer l'évasion et à tirer sur le détenu lors de sa tentative. (...) (KB No. 15/41), p. 51.

Je m'adresse par la présente aux membres des SS de la 3e Cp. KL Auz. II Johann Antoni et Hans Bartusch pour leur bon

service et leur accorde huit jours de repos au refuge SS. À leur poste, ils ont utilisé avec succès leurs armes à feu dans la tentative d'évasion de quatre prisonniers, malgré l'obscurité. » (SB No. 22/44), p. 481.

Plus loin,

« *Aux membres suivants des SS, je transmets ma reconnaissance particulière pour leur conduite prudente et décisive dans l'exercice de leurs fonctions de garde (....). Grâce à leur attention, ils ont utilisé leurs armes à feu à temps et avec succès, empêchant ainsi l'évasion d'un prisonnier.* » (KB No. 10/44), p. 498.

10. Interdictions pour les personnes non autorisées

Non seulement les éditeurs [de l'IfZ] font des remarques ascientifiques sur les ordres du commandement concernant la prévention des évasions de détenus, mais aussi sur les ordres interdisant de prendre des photos dans le camp et l'interdiction d'entrer dans le camp des personnes non autorisées. Voici quelques ordres du quartier général du commandement désignés par l'IfZ comme étant une indication des présumés meurtres de masse secrets, ce qui est incompréhensible, car à tout moment (cela s'applique encore aujourd'hui), tant sur les sites militaires que civils, il est souvent interdit de visiter, de prendre des photos ou d'entrer sans autorisation, ainsi que de fournir à des personnes non autorisées des publications internes d'un lieu non destiné au public.

« Visites du camp

Malgré des avertissements répétés, il est arrivé récemment que des membres des SS ont emmené des visiteurs féminins à plusieurs reprises dans le camp ou à la cantine. Je rappelle qu'il est interdit à tous les commandants SS, aux subordonnés et aux hommes du KL Auschwitz, sans exception, d'amener des visiteurs de quelque nature que ce soit dans le camp ou à la cantine.» (KB No. 4/40), p. 7.

« Photographie dans la zone du camp

Je me réfère pour la dernière fois à l'interdiction prononcée à plusieurs reprises, selon laquelle toute photographie dans la zone du camp est interdite (.....). » (SB No. 9/44), p. 422.

« Confidentialité sur les installations et les évènements au KL

Comme on le sait, tous les membres SS du KL Auschwitz ont reçu l'instruction, l'obligation et le serment de garder le secret en ce qui concerne toute institution et tout incident dont ils ont connaissance au sein de leur service au KL. (...) (KB n° 8/42), p. 130.

Que peut-on conclure de l'ordre du quartier général du commandement suivant ? Pour les rédacteurs de l'IfZ, il s'agit d'une indication fiable de *« destruction massive »*.

« Semaine d'alerte

La sécurité du Reich au stade décisif actuel de la guerre exige une conscience et une discipline absolues de la part de chaque membre et membres associés de la SS dans le traitement de toutes les procédures et objectifs secrets spécifiques.

L'action dite 'Chut', qui commence dans le cadre d'une semaine d'alerte le 16 octobre 1944, sert à éduquer les participants dans cette discipline. (....) Pendant la semaine d'alerte, les commandants d'unités et les chefs de départements doivent appliquer toutes les instructions sur les dangers des bavardages imprudents. Il convient de rappeler que le secret s'applique en premier lieu aux membres de

la SS eux-mêmes. Chaque bavardage doit être confronté à l'avertissement 'Chut !' cette semaine. Dès le début de cette action 'Chut', 10 % de tous les membres et assistants SS avertissent les 90 % restants avec le son 'Chut' et la signification de ce son est comprise comme suit : 'Attention, l'ennemi, écoute ! Ne parlez pas ! Silence !', alors l'action a atteint son but. (....) » (SB No. 26/44), p. 499.

Ce SB a été publié le 12 octobre 1944, environ six mois avant la fin de la guerre, à un moment où la situation était de plus en plus préjudiciable pour l'Allemagne, où pour elle, il s'agissait d'une question de survie et, par conséquent, la production de guerre avait la plus haute priorité. La région industrielle d'Auschwitz, à savoir Monowitz (Auschwitz III), était un site de production extrêmement important (c'est là, entre autres choses, que le processus de raffinage du charbon et la fabrication du caoutchouc Buna ont été développés). Mais les Anglais avaient depuis longtemps décodé le cryptage secret des Allemands, et il n'y avait aucune trace de « gazages » ! Les Américains avaient débarqué en Italie un an auparavant (septembre 1943). À partir du printemps 1944, les avions de reconnaissance alliés survolaient régulièrement Auschwitz et prenaient des photos aériennes, et en août et septembre 1944, Monowitz était bombardé. Il n'est donc pas anormal qu'un mois plus tard, pour des raisons de sécurité, le quartier général du commandement a pris cette mesure pour des raisons de secret absolu.

11. Épouillage et élimination des parasites

De nombreux KB et SB font référence aux actions d'épouillage des vêtements des détenus et à la désinfestation des logements des troupes et des détenus.

Les poux sont connus pour être porteurs du typhus exanthématique et, comme ce fut le cas lors de nombreuses guerres, une épidémie de typhus (outre la fièvre typhoïde et le paludisme) s'est déclarée de 1941-42 jusqu'en 1945. Mais c'est surtout vers la fin de la guerre qu'elle fit le plus de victimes, les infrastructures ayant été en grande partie détruites par les bombardements alliés sur l'ensemble du territoire du Reich empêchant l'approvisionnement des camps en médicaments et denrées essentielles.

Même avec la meilleure, ou plutôt la pire des intentions, aucun « gazage humain » ne peut être lu dans ces ordres, et même le personnel de l'IfZ ne s'y est pas risqué.

Par conséquent, on peut donc se dispenser de la reproduction des ordres correspondants, d'autant plus que même la version officielle ne nie pas qu'au KL, le typhus mortel a été combattu au moyen du Zyklon B.

12. Visites familiales au KL Auschwitz

En tout temps, un ou plusieurs SS servant au KL Auschwitz recevaient la visite de leur famille, c'est-à-dire de leur femme, de leurs enfants, de leurs parents et même de leurs beaux-parents ou de leurs épouses. Parfois, ces visites duraient plusieurs semaines.

Bien sûr, ces visiteurs résidaient naturellement dans les bâtiments destinés aux membres de la SS, mais il est très peu probable, malgré l'étendue de la zone du camp, qu'ils n'aient pas entendu parler de massacres « industriels ». Ou, inversement, il est peu probable que les membres de leur famille aient été autorisés à venir dans un camp de la mort. En règle générale, les permis de visite ressemblaient aux quelques permis énumérés ci-dessous :

« Les membres des SS suivants sont autorisés à faire venir leur femme ou leur famille à Auschwitz, à savoir :

#1. Commandant Bischoff. Visite des beaux-parents pour une durée de 14 jours. Appartement du commandant Bischoff.

#2. Chef d'escouade Bailler de la police de sécurité. Visite de l'épouse du 21 avril au 5 mai 43. Appartement dans la maison des Waffen-SS.

#3. Soldat SS Willi Falkenburg. Visite de l'épouse du 21 avril au 12 mai 43. Appartement : Maison Section des SS, Sergent Jannsen, etc. » (SB No. 12/43), p. 245

« Sujet : Permis de séjour des familles des membres des SS

L'adjudant Fritz Schlupper reçoit de ma part la permission de laisser sa famille venir à Auschwitz du 14 avril 1943 au 30 avril 1943. Schlupper est logé dans un appartement dans la maison n° 132 près du Corporal-chef Müller.

Le caporal-chef Josef Knaus reçoit la permission de permettre à sa famille de venir à Auschwitz du 23 avril au 2 mai 1943. Ils s'installeront dans la Maison des Waffen-SS. » (SB No. 11/43), p. 245.

« Re : Visites des épouses

J'ai remarqué que récemment, des membres de la SS ont amené leur femme, voire toute leur famille, ici sans avoir obtenu ma permission. Je rappelle qu'en tout état de cause, et même si la visite ou le séjour est de courte durée, il faut obtenir mon autorisation personnelle, indiquant la durée du séjour et le lieu de résidence des visiteurs. » (SB No. 9/43), p. 242.

« Visite du camp de concentration d'Auschwitz

Dernièrement, j'ai remarqué que des visiteurs ont été conduits au KL, et que des visites des locaux ont eu lieu sans que j'en sois

informé. Je rappelle que la visite du KL et de toute la zone du KL Auschwitz ne peut être approuvée que par le chef du groupe D de la WVHA. Si des invités rendent visite à des chefs de service et que l'intention est de leur montrer le fonctionnement du KL, la demande doit être soumise au bureau du commandant à temps afin que, dans tous les cas, l'approbation puisse être obtenue auprès du chef du groupe du bureau D. » (SB No. 42/43), p. 344.

« Enfants dans la zone du camp

J'ai remarqué que des enfants passent la journée dans le camp et qu'ils flânent sur les lieux de travail. En sortant et en entrant, j'ai pu observer que ces enfants accompagnaient des colonnes fermées de détenus. Je l'interdis par la présente et souligne le danger que cela représente pour les enfants en raison du maniement obligatoire des armes à feu par les gardes en cas de tentative d'évasion.

En outre, une telle association entre les enfants et les détenus entraîne un tel préjudice moral qu'elle est irresponsable de la part des parents. Les membres des SS doivent donner des instructions à ce sujet à leurs épouses et à leurs enfants et doivent s'assurer que leurs enfants restent loin des détenus et ne restent pas constamment dans le camp ou sur les lieux de travail. » (RS No. 25/43), p. 306.

L'observateur critique pourra comparer la narration de Kazimierz Smolen avec cet ordre du site. Smolen raconte en effet que *« en un jour, 20 000 personnes ont été conduites dans les chambres à gaz de Birkenau et brûlées »*, et qui raconte également que les *« enfants en pleurs »* (des détenus) *« ont dû*

attendre dans un champ jusqu'à ce que la chambre à gaz, située à 80 mètres de distance de là, ait été débarrassée des corps des victimes ».

Les enfants des membres de la SS errent dans le camp et parmi les détenus, de sorte que le commandant du camp a dû ordonner l'arrêt de cette pratique, et pourtant, des scènes horribles sont censées s'y dérouler.

Chacun est libre d'y croire.

Mais si l'on n'y croit pas ?

Pour ceux-là, il y a une prison qui l'attend en République fédérale d'Allemagne ! [Et partout ailleurs ou presque dans le monde désormais !]

Voilà pour ce qui est de l'aperçu des ordres pertinents du quartier général du commandement.

13. Déclarations incohérentes dans le livre de l'IfZ

13.1 « Solution finale de la Question Juive ».

L'introduction de l'IfZ stipule :

> *« La référence directe à la 'solution finale de la question juive' en cours se trouve rarement dans les ordres, mais elle est souvent révélatrice de ce qui est écrit entre les lignes. »*

Cela signifie que le(s) éditeur(s) de cette phrase assimile(nt) toujours cette formulation à « meurtre ». L'expression « solution finale » est principalement attribuée à la Conférence de Wannsee. En réalité, cela signifiait la déportation des juifs d'Allemagne vers un autre pays ; d'abord Madagascar et ensuite, parce que cela n'était pas possible, la Palestine.

À cette fin, en 1933, les Nationaux-socialistes ont conclu l'Accord du Haavara [voir Contrat de transfert] avec les sionistes, à la satisfaction des deux parties.

Déjà en 1982, Yehuda Bauer, professeur à l'Université hébraïque de Jérusalem, avait littéralement déclaré :

> *« Le public continue de répéter l'histoire insensée selon laquelle la destruction des juifs a été décidée à Wannsee. »* (*The Canadian Jewish News*, 20 janvier 1982, p. 8).

Il n'est pas surprenant que l'IfZ conserve cette posture depuis longtemps obsolète.

13.2 Les ordres du quartier général du commandement sont utilisés à des fins de procès spectacle.

Dans son introduction l'IfZ indique également :

> « 'Standort- und Kommandanturbefehle' ('Les ordres du commandement et directives du quartier général') *ne sont pas une nouvelle découverte dans les recherches les plus récentes sur l'holocauste. Ils sont connus du pouvoir judiciaire et de la science en principe depuis des décennies. En Pologne, ils étaient déjà utilisés à des fins légales lorsque le procès contre Arthur Liebehenschel et 39 autres membres du camp SS eut lieu à Cracovie en novembre/décembre 1947. (...) En Allemagne, les documents ont pris de l'importance pour la première fois lors du grand procès d'Auschwitz à Francfort (1963-65).* »

Il n'est pas nécessaire d'être historien pour savoir que le procès de 1947 contre Liebehenschel, initié par les Polonais, où l'accusé fut condamné et pendu, n'a pas *« servi la jurisprudence »* mais une perversion politique de la justice ; c'était un de ces procès-spectacles que les vainqueurs ont fait subir aux vaincus après la guerre.

Le procès de Katyn, en Union soviétique, est le meilleur exemple de ce type de justice :

Au printemps 1940, les forces de sécurité soviétiques ont assassiné environ 22 000 Polonais, principalement des officiers, dans les bois près de Katyn. Les troupes

allemandes ont découvert la première fosse commune le 13 avril 1943 et ont fait appel à des experts internationaux pour qu'ils viennent examiner cet épouvantable crime sur place. Il n'était pas difficile de déterminer que les Allemands ne pouvaient pas être les auteurs de ces crimes, et les bourreaux du Tribunal Militaire International (TMI) à Nuremberg, qui s'étaient élevés au rang de juges, le savaient certainement, et pourtant ils ont jugé que *« la Wehrmacht allemande avait assassiné les officiers polonais dans la forêt de Katyn »* (Volume XVII Procès-Verbaux : 25/6/1946 et du 8/7/1946, pp. 274 - 277).

De nombreux officiers allemands ont été remis par les États-Unis à l'Union soviétique en tant qu'« assassins ». Sept officiers, Karl Hermann Strüffling, Heinrich Remmlinger, Ernst Böhm, Eduard Sonnenfeld, Herbart Janike, Erwin Skotki et Ernst Gehrer ont été exécutés par pendaison. Erich Paul Vogel, Franz Wiese et Arno Diere ont été condamnés respectivement à 20 et 15 ans de travaux forcés.

Ce n'est que 50 ans plus tard, lors de la Perestroïka, que la gigantesque fraude a été révélée. Aujourd'hui, on se demande pourquoi certains éminents historiens ne se penchent toujours sur la vérité et préfèrent déclarer que ces spéculations sont des faits.

Au commentaire ci-dessus de l'IfZ selon lequel les ordres du quartier général du commandement ont été utilisés par les juges dans le grand procès d'Auschwitz, on ne peut que répondre : « ce procès, lui aussi, était un procès politique ! »[4]

[4] « *Die andere Seite im Auschwitz-Prozess »* [« L'autre côté du procès d'Auschwitz »] 1963/65, Dr Hans Laternser, Seewald-Verlag.

Dans ce contexte, voir la réponse suivante d'Udo Walendy dans sa revue *Historische Tatsachen* (Faits historiques) n° 9, p. 11 :

> *« Le procès d'Auschwitz s'est déroulé dans un cadre juridique qui n'autorisait que la poursuite unilatérale des crimes de guerre contre les Allemands et niait les crimes de guerre des autres, même lorsqu'ils étaient en corrélation avec les crimes de guerre allemands. Ces crimes alliés n'ont fait l'objet d'aucune demande de témoignage ou de mesures d'application de la loi. Dans ses délibérations concernant les crimes allemands, le tribunal dépendait presque exclusivement des témoins et des avis d'experts de semi-officiels, voire de fonctionnaires, de l'Institut für Zeitgeschichte [Institut d'histoire contemporaine, IfZ] de Munich, et donc, d'hommes ayant des préjugés, c'est-à-dire intéressés par les poursuites. En ce qui concerne les témoins, la plupart d'entre eux ne pouvaient être considérés comme impartiaux ou neutres, car ils étaient soumis aux contraintes imposées par leurs gouvernements (en particulier pour tous les témoins du bloc de l'Est). »*

De ce seul fait, on peut constater que les *« Ordres du quartier général du commandement »* n'ont pas été utilisés pour établir la vérité dans ce procès, mais à des fins malhonnêtes, c'est-à-dire pour y interpréter quelque chose qui, bien que politiquement nécessaire, ne correspondait pas à la vérité.

13.3 Évacuation du camp

L'introduction parle de la « libération » du KL Auschwitz par l'Armée rouge :

> *« .... un jour, avant que le camp ne soit évacué par les soldats soviétiques en approche, la plupart des détenus restants furent envoyés dans une marche de la mort. »*[5]

Là aussi, nous sommes en présence d'une contradiction insoluble. En effet, au moment de l'évacuation, les détenus ont eu le choix d'attendre l'avancée des Soviétiques ou de fuir avec les Allemands. Selon Primo Levi, un survivant, 800 détenus, pour la plupart incapables de marcher, ont décidé de rester à Auschwitz, mais 20 000 autres se sont joints à leurs bourreaux allemands !

L'ancien détenu d'Auschwitz, Elie Wiesel, très acclamé par l'historiographie et plus tard lauréat du Prix Nobel de la Paix, qui avec son père, a survécu à Auschwitz, a décrit cet épisode dans son livre *« La Nuit »* p. 7 :

> *« La décision était entre nos mains. Pour une fois, nous pouvions décider de notre propre destin. Nous pouvions tous les deux rester à l'hôpital, où je pouvais l'inscrire (son père ; commentaire de l'auteur) comme patient ou infirmier, grâce au médecin. Ou nous pouvions suivre les autres. 'Qu'allons-nous faire,*

[5] [NdT : voir le film réalisé par les soviétiques lors de la libération du camp d'Auschwitz en janvier 1945 sous-titré en français : https://archive.org/details/LiberationAuschwitzRusses1]

père ?' Il est resté silencieux. 'On va être évacués avec les autres', lui ai-je dit. »

13.4 Danuta Czech

L'introduction dans le livre de l'IfZ fait souvent référence aux livres de Danuta Czech, en particulier au « *Kalendarium der Ereignisse im Konzentrationslager Auschwitz-Birkenau 1939 – 1945* » (« Calendrier des évènements dans le camp de concentration d'Auschwitz-Birkenau 1939 – 1945 ») qui contient les informations suivantes :

P. 282 : Instructions aux commandants pour prévenir les mauvais traitements.

P. 366 : La mortalité dans les camps doit être réduite. Les médecins doivent surveiller le régime alimentaire. Les conditions de travail doivent être améliorées.

P. 428 : 2 mars 1943 : Le commandant Höß souligne que la capacité de travail des juifs nouvellement arrivés doit être absolument maintenue (c'est-à-dire qu'ils doivent être traités en conséquence).

P. 904 : Les détenus juifs qui sont de nouveau aptes au travail sont renvoyés de l'infirmerie et réintégrés dans le processus de travail.

Bien que ces déclarations indiquent qu'il se réfère à un camp de travail plutôt qu'à un camp de la mort, la thèse de

base de l'IfZ reste qu'Auschwitz était un camp d'extermination.

Cette contradiction est évaluée par Udo Walendy dans sa revue *Historical Facts* (Faits historiques) No. 52, p. 31, Verlag für Volkstum und Zeitgeschichtsforschung [éditeur] comme suit :

> *« Danuta Czech a agi officiellement au nom de ses maîtres communistes polonais au Musée d'Auschwitz. Elle appartient également au groupe des mauvais romanciers et des propagandistes d'atrocités car elle n'a pas produit la moindre preuve d'une victime de gazage, et pourtant, elle laisse des millions de personnes disparaître dans des 'chambres à gaz'. Tout comme Wolfgang Benz et 'ses hommes', elle se contente de l'affirmation simple et constamment répétée 'Envoyés dans le gaz'. »*

14. En conclusion

Dans l'ensemble, nous constatons que l'Allemagne ne sera jamais libérée historiquement des motifs bien connus qui lui sont attribués.

Même lorsque les faits contenus dans les *« Ordres et directives des commandants d'Auschwitz »* bousculent sévèrement la vision historique imposée, ils [les ennemis] continuent de la défendre, par tous les moyens, contre la liberté de la science et la liberté d'opinion et interdisent l'évaluation de nouvelles connaissances, uniquement pour préserver leur dogme. Même les fables les plus évidentes ne peuvent pas les faire dévier de leur chemin, comme l'illustre bien l'exemple suivant :

En 1985, le premier procès de l'holocauste s'est tenu contre Ernst Zündel à Toronto, au Canada. Il a été défendu par Douglas Christie et assisté par le professeur français Robert Faurisson en tant que conseiller scientifique et historique. Grâce à ce dernier, nous disposons du cours des évènements.[6] Il y fut également question du livre « *I Cannot Forgive »* de Rudolf Vrba, survivant d'Auschwitz, dont les récits bizarres sur les gazages ont servi de manuels aux « historiens » officiels, mais ont été réfutés par l'accusé, Ernst Zündel, et ce, pour de bonnes raisons.

Avec les questions que le professeur Faurisson avait préparées, Douglas Christie a contre-interrogé Vrba jusqu'à ce qu'il s'effondre et admette docilement que ses histoires

[6] [NdT : voir les vidéos concernant ce procès : https://archive.org/details/@didi18?and%5B%5D=Ernst+Zundel]

sur Auschwitz étaient basées sur sa – verbatim – *« licentia poetarum »*, c'est-à-dire, *« liberté poétique »* !

Le procureur Griffiths fut outragé, et le « témoin oculaire des chambres à gaz », démystifié dans son rôle de conteur, fut à ce moment-là débouté.

Imaginez un instant qu'en RFA, il n'y ait pas de paragraphe 130 StGB. Et imaginez que les avocats puissent poser des questions sur les chambres à gaz et l'holocauste dans les tribunaux de RFA, sans craindre de se retrouver en prison. Que se passerait-il alors ?

Ils savent très bien ce qui se passerait alors : c'en serait terminé de la « certitude » [de l'holocauste juif], et le chapitre historiographique de cette époque devrait être réécrit.

Et comme ce qui n'est pas permis ne saurait être, les procès-spectacle en RFA se poursuivent comme d'habitude et les chercheurs de vérités sont criminalisés et non seulement l'objectivité, mais aussi toute décence sont écartés.

Bien que le professeur Frei, [actif en Israël et en Allemagne] rédacteur en chef de l'IfZ, l'auteur principal du groupe qui a compilé le « *Standort- und Kommandanturbefehle Auschwitz*... », s'efforce de donner un semblant de science et d'intégrité, mais malheur à ceux qui ne partagent pas ses spéculations sur les ordres du quartier général du commandement et qui en concluent qu'Auschwitz était un camp de travail et non un camp d'extermination ! Ils seront détruits par de terribles polémiques, comme l'a vécu l'historienne Ursula Haverbeck, âgée de 87 ans.

Lors de la présentation de Panorama [TV] du 23 avril 2015, le professeur Frei a notamment déclaré[7] :

« ....C'est incroyable. Donc, je veux dire, cette attitude d'adolescente.... cette façon de faire et ce comportement du style BdM [Bund deutscher Mädel – Filles des Jeunesses hitlériennes] servent évidemment à satisfaire des besoins psychologiques intérieurs. En d'autres termes, cette jeune fille qui avait 16 ans à la fin de la guerre, qui à l'époque ne savait rien et ne croyait rien, doit défendre l'innocence de son bien-aimé Führer, manifestement, encore 70 ans plus tard. Comment expliquer cela autrement. »

Cela soulève inévitablement la question de savoir si le professeur Frei a aussi osé accuser la journaliste et historienne juive la plus célèbre de Grande-Bretagne et chercheur sur l'holocauste mondialement estimée, Gitta Sereny, d'avoir une attitude à la « BdM » et de devoir *« défendre son Führer bien-aimé et son innocence, manifestement, encore 70 ans plus tard »* quand Mme Sereny a déclaré :

« Pourquoi tous ces gens ont-ils fait d'Auschwitz une vache sacrée ? Auschwitz était un endroit terrible – mais ce n'était pas un camp d'extermination. » (*The Times*, Londres, mercredi 29 août 2001).

[7] [NdT : voir entrevue Panorama avec Frau Haverbeck sous-titrée en français : https://archive.org/details/@didi18?and%5B%5D=Ursula+Haverbeck]

Frei n'a manifestement pas encore compris qu'il ne s'agit ni d'Hitler, ni de Staline, ni d'un groupe ethnique ou de toute autre idée de « Dieu avec nous », mais simplement de la vérité, car seule la vérité vous libérera. (Jean 8:32)

Notes

Une édition numérique [en allemand] de la « *Standort- und Kommandanturbefehle Auschwitz 1940-45* » peut être obtenue sur Internet à l'adresse suivante :

https://archive.org/details/Kommandanturbefehle

Cette édition ne contient que les ordres, sans les commentaires de l'IfZ. Voici ce qui est écrit dans l'avant-propos :

> *« Les commentaires de l'Institut (IfZ), au service de la diffamation du peuple allemand et qui constituent un acte de haute trahison et de trahison sur la nation selon le paragraphe 90, f RStGB [code pénal de l'Empire allemand] et le paragraphe 91, b RStGB, ne font pas partie de cette édition. »*

L'édition originale [par le professeur Frei, et al] du « *Standort- und Kommandanturbefehle Auschwitz 1940-45* » est disponible en librairie mais à un prix éhonté et difficile à surpasser. Il est probable que le prix élevé garantira aux éditeurs que ce livre restera dans les ténèbres de l'histoire. C'est une des façons de faire prospérer l'histoire falsifiée.

L'auteur de ce livre a déjà rendu le travail du lecteur beaucoup plus facile en lui fournissant une compilation d'informations essentielles. Néanmoins, un regard sur le reste des commandements ne saurait faire de mal.

Je n'ai pu m'empêcher de rire en lisant ce commandement :

« Cueillette de lilas

J'ai remarqué, et c'est une plainte légitime, que les membres de la SS arrachent les fleurs d'une manière presque incompréhensible et radicale des buissons de lilas. Ce vice a déjà pris certaines proportions – et on observe non seulement les groupes de travail de détenus mais aussi les membres de la SS – où non seulement des bouquets mais aussi des buissons entiers sont traînés dans les camps ou chez eux. J'interdis aux détenus d'apporter tout bouquet de lilas dans le camp, et si les membres de la SS veulent du lilas, j'attends d'eux qu'ils le coupent d'une manière modeste et douce et ne ravagent pas ni ne détruisent les arbustes inutilement. Dans l'intérêt de tous, puisque ces arbustes de lilas devraient servir tôt ou tard à embellir tout notre camp, j'attends de tous les membres de la SS qu'ils comprennent parfaitement cette mesure. » (KB No. 14/43), p. 270

J'ai été attristé que le commandant d'Auschwitz ait dû alerter ses subordonnés de cette mauvaise habitude par un ordre. En même temps, cela montre aussi que les hommes de la SS n'étaient qu'humains.

Il est totalement illogique d'imaginer que ces hommes SS ont massacré des millions de juifs de manière diabolique !

Notez également cet ordre :

« État de santé des détenus

Dans certains camps, le nombre de prisonniers en congé de maladie a augmenté de façon spectaculaire. Les chefs de camp, les commandants des rapports et les commandants du service du travail doivent constamment vérifier l'état de santé des détenus et faire contrôler les simulateurs par le médecin du camp. » (KB No. 6/44), p. 438.

Cet ordre prouve sans ambiguïté qu'il ne peut s'agir que de contes d'épouvante lorsqu'on les entend dire sans cesse :

« Les malades et les faibles étaient immédiatement gazés ! »

Prenez la peine de passer en revue tous les autres faits qui ne sont pas conformes aux dogmes de la *« Religion de l'Holocauste ».*

En conclusion, voici quelques phrases tirées des *« Dix commandements de la religion de l'Holocauste »*, écrits par Robert Faurisson :

1. En tête tu te mettras que le Mal absolu s'incarne dans le 'Nazi' et le Bien absolu, dans sa victime juive. Le Juif tu accableras d'hommages et d'offrandes. Le 'Nazi' tu vilipenderas et poursuivras jusqu'au bout de la terre et jusqu'à la fin des temps.

3. Avec les yeux de la foi tu croiras en tous les témoignages des innombrables rescapés de 'l'Holocauste' ; si, par malheur, un témoignage se révèle outrageusement faux, tu répliqueras que cela

n'a pas d'importance, puisque, quand le récit vient du cœur, les notions du vrai et du faux ne comptent plus.

9. Au nom de la Mémoire, toujours tu exigeras plus d'argent et plus de croisades guerrières contre les nouveaux Hitler, qui sont légion avec leurs armes – en fer-blanc – de destruction massive. Des holocaustes tu réclameras, mais des holocaustes de Goyim. Répète après moi : 'Il nous faut de l'argent, toujours plus d'argent.' Ou bien : 'Plus je pleure, plus je palpe ; plus je palpe, plus je pleure !' Ou encore : 'Des guerres, toujours des guerres et encore plus de guerres ! C'est bon pour le Shoah Business et l'Industrie de l'Holocauste'. Yahweh, à ta prière, arrêtera le cours du soleil autour de la terre afin que se prolonge, tout le jour durant, le massacre des Goyim. Yahweh reconnaîtra les Siens. Il est beau l'avenir qu'on nous prépare ainsi. Vive l'enseignement obligatoire de la Shoah, à commencer par celui des petits enfants grâce à 'la mallette Simone Veil' » !

Autres livres traduits par Valérie Devon

Ernst Böhm – *Les ordres des commandants d'Auschwitz*

Benton L. Bradberry – *Le Sale Boche raconté aux braves gens*

Michael Collins Piper – *Le complexe de Caïphe*

John Gimbel – *Science, Technologie et Réparations*

Thomas Goodrich – *Tempête diabolique (Hellstorm)*

Else Löser – *Pologne et les falsifications de l'histoire polonaise*

Arnold Leese :

– *Les guerres de survie juives*
– *Meurtres rituels juifs*
– *Sottise du Gentil, les Rothschild*
– *Hors des sentiers battus ou les deux vies trépidantes d'un vétérinaire anti-juif*

Gerard Menuhin – *Dites la vérité et vous humilierez le diable*

Germar Rudolf – *Déborah Lipstadt et l'holocauste* (publié chez Akribeia)

Julius Streicher – *Le testament politique de Julius Streicher*

Udo Walendy – *Le contrat de transfert et la fièvre du boycott de 1933*

Carlos W. Porter – *Made in Russia the Holocaust*, livret d'accompagnement de la video MIRTH

Carlos W. Porter – *Made in Russia the Holocaust – Condensé du livre de C. Porter*

Auteur anonyme – *Quand les « victimes » dictent leurs lois (vol. 1)*

Jacqueline Berger :

– *La Philosophie universelle ou comment échapper à l'Enfer ici-bas*
– *La Mythologie – Une brèche dans l'abîme ?*

Vous pouvez commander ces livres ici : www.didi18editions.com

Livres recommandés par la traductrice :

Wilhelm Marr – *La victoire du Judaïsme sur le Germanisme*
Claude Nancy – *Les races humaines – Tome 1*
Claude Nancy – *Les races humaines – Tome 2*
Joachim von Ribbentrop – *La lutte de l'Europe pour sa liberté*
A. Puig – *La race de vipères et le rameau d'olivier*
Kalixt De Wolski – *La Russie juive*
Herbert Backe – *La fin du libéralisme*
Écrit par un officier d'état-major britannique - La Huitième croisade
Carlos Whitlock Porter – *Non coupable au procès de Nuremberg*
François Trocase – *L'Autriche juive*
René Binet – *Contribution à une éthique raciste*
Gaston-Armand Amaudruz – *Nous autres racistes*
Joseph Goebbels – *Combat pour Berlin*
Intégral *Les juifs en France*
Dr. George Montandon – *Comment reconnaître le juif ?*
Dr. Fernand Querrioux – *La médecine et les juifs*
Lucien Pemjean – *La presse et les juifs*
Lucien Rebatet – *Les tribus du cinéma et du théâtre*
Ezra Pound – *Le travail et l'usure*
Eugène Fayolle – *Le juif cet inconnu*
Eugène Fayolle – *Est-ce que je deviens antisémite ?*
Marie-Léon Vial – *Le juif Roi*
Benito Mussolini – *La doctrine du fascisme*

Ces livres peuvent facilement être trouvés sur le Web.